

Tableau 8-5 - Tableau des remises isolées ou attenantes

NORMES	CLASSE D'USAGES HABITATION	
	H1 ET H2	H3 ET H4
NOMBRE MAXIMUM DE REMISE ISOLÉES OU	1 par terrain	1 par terrain

NORMES	CLASSE D'USAGES HABITATION	
	H1 ET H2	H3 ET H4
ATTENANTES		
MARGE MINIMALE DES LIGNES DE PROPRIÉTÉS LORSQU'ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL	La marge minimale des lignes de propriétés est celle prescrite pour le bâtiment principal à la grille des usages et normes.	
SUPERFICIE MAXIMALE	Pour les terrains de 750 mètres carrés et moins : 14 m ² Pour les terrains de plus de 750 mètres carrés : 20 m ²	20 m ²
HAUTEUR MAXIMALE AU FAÎTE DU TOIT	Pour les remises de 14 mètres carrés et moins : 3,05 mètres Pour les remises de plus de 14 mètres carrés : 3,65 mètres	3,65 m
LONGUEUR MAXIMALE DU MUR	5 m	5 m
TOIT PLAT	Interdit sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat ou la pente inférieure à 3/12	
ACCÈS À LA REMISE	Un seul accès par remise et celui-ci doit comporter une porte simple ou double, pivotant sur un axe vertical.	1 porte par espace de remisage
PORTE DE GARAGE	Aucune porte de garage n'est autorisée	
ACCÈS AU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CAS D'UNE REMISE ATTENANTE	Aucune porte communicante entre la remise attenante et le bâtiment principal n'est autorisée	
REVÊTEMENT POUR UNE REMISE ISOLÉE	Matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement en harmonie avec ceux du bâtiment principal. Nonobstant, le présent règlement, la "résine" est également autorisée.	
REVÊTEMENT POUR UNE REMISE ATTENANTE	Revêtement permis dans la zone, sans avoir pour effet de rendre non-conforme le ratio de revêtement de maçonnerie sur ladite façade.	